



Les médicaments et vaccins à usage vétérinaire : outils incontournables de toute politique efficace de santé et de bien-être animal

15/01/2010 La prévention et le contrôle appropriés des maladies animales reposent d'abord sur des politiques de bonne gouvernance vétérinaire.

Ces politiques doivent comporter en tant que socle de base une législation inspirée des normes de l'OIE mais aussi les moyens de la faire appliquer, notamment par des services vétérinaires s'appuyant sur leurs composantes publiques et privées dont le partenariat a été parfaitement défini. La nature de ce partenariat inclut bien des aspects, mais l'un des plus importants relève des conditions d'utilisation des produits vétérinaires par les vétérinaires privés et par les autres acteurs concernés par la santé animale.

Rappelons que la lutte contre les ennemis de la santé et du bien-être des animaux que sont les bactéries, les virus, les parasites et autres pathogènes ne peut se passer du recours à l'usage éclairé de médicaments, de vaccins et autres produits vétérinaires qui agissent sur la santé des animaux, que ceux-ci soient destinés à la production, aux loisirs ou à la compagnie des hommes.

Mais ces importants facteurs de santé ne sont pas des produits anodins. Il est reconnu mondialement que leur usage doit être strictement encadré et que, a contrario, en l'absence de contrôles publics, les risques liés à leur utilisation imprudente peuvent être plus importants que les bénéfices liés à leur usage.

Le contrôle des produits vétérinaires commence par l'adoption légale des définitions des différents produits utilisés (vaccins, antibiotiques, désinfectants, vitamines, antiparasitaires etc.) et des conditions de leur importation ou de leur fabrication s'ils sont élaborés dans le pays. C'est pourquoi les produits vétérinaires font l'objet d'un enregistrement officiel avant toute autorisation de commercialisation. A cet effet, l'OIE travaille étroitement avec le VICH qui est le seul organisme international qui adopte et publie des lignes directrices sur les règles techniques d'enregistrement des produits vétérinaires.

Ce travail est à encourager car les mesures publiées par le VICH constituent des garanties de sécurité et d'efficacité pour tous les pays qui les adoptent, tout en évitant des lourdeurs administratives nationales qui font perdre de précieuses années pour l'adoption des innovations dans le domaine thérapeutique ou préventif. Lorsque les lignes directrices du VICH seront suffisamment reconnues par la communauté internationale, l'OIE en soumettra à son tour l'adoption en tant que normes OIE à l'ensemble de ses Membres. En attendant, la coopération OIE/VICH va se traduire par la tenue de l'Assemblée générale du VICH ainsi que de sa 4ème conférence mondiale en juin 2010 au siège de l'OIE à Paris.

De plus, l'OIE s'implique déjà dans la préparation des normes relatives aux tests de diagnostic et à leur validation officielle ainsi qu'aux conditions de fabrication de vaccins à

usage vétérinaire de haute qualité. Ces normes sont publiées dans le Manuel Terrestre et le Manuel Aquatique de l'OIE et mises à jour annuellement lors de chaque Assemblée Mondiale des Délégués nationaux auprès de notre organisation.

Au-delà de l'enregistrement national ou régional des produits vétérinaires, les conditions de leur distribution et de leur utilisation constituent aussi un des facteurs clefs pour limiter les risques liés à un usage non approprié. Les conditions liées à l'usage prudent des antibiotiques ou de certains antiparasitaires constituent ainsi un des facteurs prioritaires des mécanismes de contrôle à mettre en œuvre.

Tous ces mécanismes de contrôle peuvent être très différents d'un pays à l'autre mais l'OIE attire l'attention de ses Membres sur les recommandations ci-après :

- plus le produit à utiliser présente un risque pour la santé animale ou la santé publique, plus la qualification professionnelle de l'utilisateur doit être appropriée et sa formation initiale et continue adaptée pour limiter ce risque ;
- la présence d'un maillage vétérinaire national permettant la surveillance des populations animales existantes dans tous les pays sur l'ensemble de leur territoire national doit être garantie par tous les gouvernements pour bien détecter et combattre les maladies dès qu'elles apparaissent et prévenir ainsi les désastres biologiques. Les revenus des vétérinaires privés liés à la délivrance des produits constituent, notamment dans les zones reculées ou inhospitalières, un complément économique indispensable pour garantir le maintien du maillage vétérinaire territorial souhaitable dans tous les pays du monde ;
- enfin, l'OIE insiste sur la mise à jour continue des législations nationales en matière de produits vétérinaires. La conférence mondiale sur la législation vétérinaire qui aura lieu à Djerba (Tunisie) les 7-9 décembre 2010 traitera en détail et entre autres sujets des questions de législation concernant les produits vétérinaires.

L'OIE a par ailleurs recommandé à chacun de ses Membres de nommer un point focal responsable au niveau national des relations avec l'OIE dans le domaine des produits vétérinaires. L'OIE invite régulièrement ces personnes dans le monde entier à des programmes de formation pour les aider, avec l'appui de ses Centres Collaborateurs dont celui de Fougères (France), à disposer des informations internationales et techniques appropriées. Les points focaux des 175 Membres de l'OIE constituent ainsi un réseau mondial d'experts extrêmement utile pour harmoniser progressivement les politiques dans le domaine des produits vétérinaires en vue d'améliorer les politiques nationales de santé animale.

On sait maintenant à quel point l'impact des actions en faveur de la santé animale peut contribuer à améliorer la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et contribuer à réduire la pauvreté et l'accès aux marchés rémunérateurs d'animaux et de produits d'origine animale. Or les actions en faveur de la santé animale reposent le plus souvent sur la disponibilité et l'usage approprié des produits vétérinaires de qualité.

On sait aussi que l'usage irresponsable de produits vétérinaires peut avoir des conséquences néfastes non seulement pour la santé animale mais également pour la santé publique. C'est pourquoi le Codex Alimentarius et ses organisations de tutelle, la FAO et l'OMS, sont des partenaires clefs de l'OIE dans le domaine des préconisations aux vétérinaires et aux éleveurs, notamment pour les conditions d'utilisation des produits vétérinaires sur les animaux destinés à la consommation, l'estimation des risques de résidus de produits vétérinaires dans les produits à consommer issus des animaux et les méthodes d'analyse de ces résidus.

Toutes les actions qui relèvent de ces domaines doivent faire l'objet de préoccupations constantes de la part des services vétérinaires de tous les pays du monde, avec l'appui permanent de l'OIE qui considère toutes ces questions comme l'une de ses priorités.

Bernard Vallat

(1) Selon la définition officielle de l'OIE les Services vétérinaires comportent des composantes publiques et privées relatives aux mécanismes et aux acteurs qui agissent pour prévenir et contrôler les maladies animales.

(2) International Cooperation on Harmonisation of Technical Requirements for Registration of Veterinary Medicinal Products.